

BOYCOTT

CTM DU 3 MARS 2020

Alors que notre pays porte encore les stigmates de la crise des gilets jaunes, l'empressement du gouvernement à réformer notre système de retraite s'est heurté à des réactions parlementaires parfois radicales visant à dénoncer un projet imprécis et régressif. Pourtant, depuis des mois, la Confédération **Force ouvrière**, par la voix de son Secrétaire Général, a exposé avec clarté en quoi le projet d'une retraite universelle par points constitue une erreur historique et a appelé le gouvernement à prendre le temps de la réflexion sur **LA REFORME** du quinquennat. Samedi 29 février, le Premier Ministre a apporté sa réponse !

Ce choix politique, dicté par une frénésie réformiste approximative, également dénoncée par les conseillers d'État, accentue une fracture sociale dont il faudra assumer demain les conséquences...

Les répliques de cette fracture se font sentir au sein même de notre ministère. Le divorce des avocats avec leur ministre vient mettre en exergue une crise profonde de la Justice qui s'étend à l'ensemble des professions, à tel point que plusieurs organisations professionnelles appellent à la tenue d'une journée nationale pour la justice.

Pourtant, l'**Union FO Justice** n'a eu de cesse de vous alerter sur les conditions de travail des personnels du ministère que la loi de programmation pour la Justice va sans doute contribuer à dégrader un peu plus : engorgement des juridictions, manque de moyens, management violent, mise en place dans l'urgence et à moyens constants de nouvelles méthodes de travail, dématérialisation débridée des procédures ... En parallèle, la loi de transformation de la fonction publique et le projet de réforme des retraites s'emploient à casser les maigres acquis des fonctionnaires et des magistrats qui servent avec abnégation l'idéal de Justice : pouvoir discrétionnaire de l'administration dans le processus de mobilité, non prise en compte des sujétions spécifiques des personnels pénitentiaires hors personnels de surveillance au titre de l'article 36 du projet de réforme des retraites, non prise en compte au titre de la pénibilité des audiences à rallonge assurées par les magistrats et leurs greffiers, retraite calculée sur l'ensemble de la carrière...

La Justice pénale ne peut être assurée efficacement si son bras armé ne dispose pas d'un cadre d'action clair et des moyens nécessaires. À ce titre, nous ne pouvons que déplorer l'état de la direction de l'administration pénitentiaire dont l'échelon central est noyé sous les commandes. La conséquence est immédiate : les dossiers s'empilent, les projets sont mal ou peu portés complexifiant le travail des acteurs de terrain eux aussi débordés.

Il y a urgence à doter la DAP des moyens nécessaires pour fonctionner, à commencer par un organigramme de référence qui révélera sans nul doute une carence d'effectif pourtant connue de tous.

Il y a aussi urgence à envoyer un message positif aux personnels pénitentiaires sur qui reposera dans quelques jours le succès des promesses de la loi de programmation pour la justice. Les SPIP, sur lesquels va reposer en partie le développement des alternatives à l'incarcération, devront absorber une charge de travail supplémentaire conséquente. Les missions des personnels de surveillance se complexifient et se diversifient, reposant la question du niveau d'accès au concours et de la formation, les évolutions indemnitaires promises à la filière technique, pour mémoire l'ICP à 1400 euros pour les adjoints techniques de la DAP, se font attendre et la réforme du corps de commandement provoque ses premières désillusions... Par ailleurs, les chefs d'établissement sont désormais compétents pour renouveler les permissions de sortir. Cette compétence inédite fait peser une lourde responsabilité sur des agents qui ne bénéficient pas de la protection qu'offre le statut des magistrats. Le ministère doit en tirer toutes les conséquences et valoriser l'évolution des missions et des responsabilités nouvelles assumées !

Dans un État de droits, rendre la Justice est une fonction imminente qui participe à la cohésion sociale. Cette fonction imminente ne peut pas être correctement assumée par des services indigents et des personnels démotivés. Mais il est vrai que la cohésion sociale n'apparaît pas comme la préoccupation majeure de ce gouvernement.

Fait à Draveil, le 2 Mars 2020
Les Représentants CTM
de l'**Union FO Justice**